

RÈGLEMENT GÉNÉRAL

TRAVERSEE DES HAUTES COTES DE NUIT

21 janvier 2023

Par le seul fait de son inscription à l'épreuve, chaque participant reconnaît avoir pris connaissance de ce règlement et accepte de s'y soumettre.

1. ORGANISATION

1.1. L'association sportive du Lycée Stephen Liegeard de Brochon organise le Samedi 21 janvier 2023 la 11ème édition de la Traversée des Hautes Côtes de nuit (THCN), un trail nocturne comprenant 4 épreuves :

- La course enfants (1600m à 3200m)-20 à 40m D+

- La Très Grande boucle de 25 kms -650m D+

- La Grande boucle de 15 kms – 400m D+

- La Petite boucle de 8 kms – 250m D+

1.2. Le siège social de l'AS du Lycée est situé 1 rue Stephen Liegeard-Brochon (21220).

1.3. L'adresse électronique de contact pour informations est la suivante : asbrochon@gmail.com

2. ASSURANCE ET RESPONSABILITÉ

2.1. Conformément à l'article L 321-1 du Code du sport, l'organisateur a souscrit pour la durée de l'épreuve **une assurance responsabilité civile auprès de la MAIF** couvrant sa responsabilité civile, celles des bénévoles et des participants.

2.2. Il est vivement conseillé à chaque participant d'être en possession d'une assurance individuelle accident permettant d'être couvert en garantie corporelle individuelle. LA MAIF propose un contrat d'assurance individuelle accident « SPORT+ ».

2.3. L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident ou de défaillance consécutif à un mauvais état de santé, **ainsi qu'à des événements naturels tels que des chutes de branche ou d'arbre que l'organisateur ne peut prévoir.**

2.4. La responsabilité de l'organisateur sera dérogée dès la fin de la course, pour abandon ou disqualification.

3. CONDITIONS DE PARTICIPATION ET INSCRIPTION AU THCN

3.1. Le THCN est ouvert aux sportifs, licenciés ou non, hommes ou femmes, suffisamment entraînés et en bonne santé.

→ La Très grande boucle : 25 Kms est ouverte aux personnes nées en 2003 et avant.

→ La Grande boucle : 15 kms est ouverte à toutes personnes, nées en 2007 et avant

→ La Petite boucle : 8 kms est ouverte aux personnes nées en 2007 et avant.

→ La course enfants : 1600m est ouverte aux enfants nés entre 2010 et 2013 ; 3200m est ouverte aux enfants nés en 2008 et 2009.

3.2. Conformément à l'article L. 231-3 du Code du sport, les coureurs doivent obligatoirement fournir à l'organisateur un certificat médical, daté de moins d'un an, **mentionnant l'absence de contre indication à la pratique en compétition de la course à pied, SAUF POUR LA COURSE ENFANT (pas de classement)**

3.3. Pour valider l'inscription au THCN, les participants doivent :

- S'inscrire en ligne sur IKINOA entre le **09/12/22 et le 19/01/2023 à MINUIT** ou envoyer le bulletin d'inscription complété par voie postale à :

**AS lycée de Brochon
THCN
1 rue Stéphen Liégeard
21220 Brochon)**

Ce courrier doit nous parvenir au plus tard le 18/01/2023.

- Déposer en ligne ou joindre au bulletin d'inscription un certificat médical conforme à celui défini à l'article 3.2 ou une copie de la licence FFA en course

- S'acquitter des droits d'inscription suivants :

Très Grande boucle (25kms) : 20 euros

Grande boucle (15kms) :

10€ pour les jeunes nés entre 2004 et 2007

15€ pour les adultes (2003 et avant)

Petite boucle : (8 kms)

8 euros pour les jeunes nés entre 2004 et 2007.

10 euros pour les adultes (2003 et avant)

Course enfants : GRATUIT

3.4 Les inscriptions sur place sont ouvertes LE SAMEDI 21 JANVIER de 11h à 16h30.

Les tarifs de chaque course sont majorés de 5 euros

3.5 Le retrait des dossards aura lieu :

- le **vendredi 20 Janvier 2023** au magasin **Terres de running**, 6 Bis rue du Cap vert , 21800 Quétigny aux horaires d'ouverture du magasin (10h-19h).

-le **samedi 21 Janvier 2023** au gymnase du lycée de Brochon de **11h à 16h30, 1 rue Stephen Liegeard, 21220 BROCHON**

3.6 Le retrait des dossards est individuel : pas de retrait possible pour d'autres personnes que ceux présents.

4. ÉPREUVE

4.1. - La course enfant (1600 ou 3200m dans le parc du lycée) partira à 17h

- La très grande boucle (25 kms) partira à 17h30.

- La Grande boucle (15kms) partira à 18h.

- La Petite boucle (8kms) partira à 18h45

Le départ et l'arrivée de toutes les courses se situe au gymnase du lycée Stephen Liegeard, 1 rue Stephen Liegeard, 21220 BROCHON.

4.2. Les parcours se font à pied et en autonomie sur sentiers et chemins ; de très courtes portions de route sont prévues (traversées de villages).

4.3. L'évolution sur le parcours se fait à l'aide d'un balisage réfléchissant.

4.4. Les concurrents doivent se conformer à l'itinéraire.

4.5. Les concurrents partent seuls mais ils sont tenus à une règle de solidarité : en cas d'accident, chacun est dans l'obligation de porter secours et de prévenir l'organisation.

4.6. En cas de conditions météorologiques très difficiles (alerte orange), l'organisateur pourra annuler l'épreuve.

5. CHRONOMÉTRAGE ET CLASSEMENT

5.1. Le classement s'effectue dans l'ordre d'arrivée des coureurs sur chaque épreuve (**hormis la course enfants**)

5.2. Afin de s'assurer que les concurrents réalisent l'intégralité du parcours proposé, des contrôles de passage (CP) sont placés sur le parcours.

5.3. Un classement masculin et féminin est prévu pour chaque épreuve (**hormis la course enfants**), dans toutes les catégories présentes sur l'épreuve : de cadet (uniquement sur la petite et la grande boucle) à Master.

5.4. Un lot de course est offert à chaque participant à l'arrivée de la course. Les podiums se tiendront au gymnase lorsque les résultats seront connus sur chaque catégorie. Les classements seront visibles en ligne sur le site du Lycée de Brochon.

6. PÉNALITÉS, EXCLUSION ET RÉCLAMATION

6.1. L'organisateur exclura un concurrent sans le laisser terminer l'épreuve, pour l'une des raisons suivantes :

- Signes de fatigue anormaux,
- Blessure imposant l'arrêt de la course,
- Évolution en dehors du parcours imposé
- **Non respect du code de la route sur les voies publiques ouvertes à la circulation**
- Non respect des consignes de sécurité données par les signaleurs lors des traversées de route
- Abandon de débris sur l'ensemble du parcours
- Détérioration de biens publics ou privés (passage dans propriétés, jardins, cultures, plantations....)

7. ABANDON

7.1. Lorsqu'un participant abandonne avant ou pendant la course, il prévient obligatoirement et immédiatement un membre de l'organisation ou un responsable des secours directement ou par téléphone.

8. ÉQUIPEMENTS

8.1. Les concurrents doivent être équipés d'une tenue adaptée à la pratique de la course à pied hivernale et de nuit en milieu naturel.

8.2. Chaque coureur devra être en possession :

- d'une couverture de survie
- d'un téléphone portable chargé
- d'une lampe
- d'eau et de nourriture

9. RAVITAILLEMENTS ET PRESTATIONS D'ORGANISATION

9.1 L'organisateur met à disposition des coureurs un parking à proximité des lieux de départ.

9.2 Des vestiaires femmes et hommes non gardés sont utilisables.

9.3 L'organisation proposera un ravitaillement solide et liquide sur le parcours du 15km, et deux ravitaillements solides et liquides sur le parcours du 25 km.

9.4 Une collation chaude (soupe, tisane) sera offerte à chaque concurrent en fin de course.

10 SÉCURITÉ

10.1. Tous les concurrents affirment être pleinement conscients des risques inhérents à la pratique de la course à pied en milieu naturel et sur des voies ouvertes à la circulation, telle qu'elle est proposée dans le cadre de la Traversée des Hautes Côtes de nuit.

10.2. Sur toute la durée des épreuves, les participants sont dans l'obligation de se soumettre au code de la route.

10.3. Si l'organisateur juge que les conditions climatiques sont trop défavorables, il procédera aux modifications nécessaires du parcours, à l'arrêt ou au besoin à son annulation. Il s'engage à informer les coureurs inscrits d(es) éventuelle(s) modification(s) avant le début de l'épreuve.

10.4. L'organisation se réserve le droit d'interdire le départ d'un en cas de problème de santé ou de fatigue trop important constaté par le médecin de l'organisation.

11 ANNULATION - REMBOURSEMENT

11.1. En cas d'annulation d'une inscription, le concurrent préinscrit **ne pourra prétendre au remboursement des frais engagés.**

12 DROIT À L'IMAGE

12.1. Les participants acceptent l'exploitation par l'organisateur et leurs partenaires des images et des photos faites sur l'opération. Ceci sans limitation dans le temps, le type de support, la quantité et le mode de diffusion. Cette acceptation comprend le droit d'utilisation sans frais de toute photo ou image vidéo prise sur chacune des épreuves pour toute utilisation commerciale, promotionnelle et publicitaire dans tout type de support y compris internet.